



Rapporteur : M. MARTIN

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2022 en application de la délégation au Président

Le jeudi 29 septembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L.3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente et au Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative à l'information sur les marchés, avenants et achats auprès de l'UGAP, passés au second semestre 2021, sur la base de la délégation de pouvoirs au Président ;

Expose :

Le rapport a pour objet d'informer l'Assemblée départementale des marchés et avenants passés au premier semestre 2022, sur la base de la délégation de pouvoirs accordée au Président par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Le Président rend compte à l'Assemblée et à la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1°) Les marchés passés au premier semestre 2022 sur la base de la délégation au Président (annexe 1)

312 marchés ont été notifiés au premier semestre 2022 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 7 822 849 € HT. Leur répartition par type de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence			
	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT
Travaux	39	581 505	95	1 744 662	3	127 244	137	2 453 411
Services	45	950 963	46	168 654	17	782 335	108	1 901 952
Fournitures	10	256 885	2	2 100 000	16	206 718	28	2 563 603
Etudes	36	822 683	2	44 000	1	37 200	39	903 883
TOTAL	130	2 612 036	145	4 057 316	37	1 153 497	312	7 822 849

Au cours du 1^{er} semestre 2022, 426 marchés au total (y compris ceux passés par la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine) ont été notifiés pour un montant de 37,2 M€ HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 312 marchés pour 7,8M € HT, soit 73 % du nombre de marchés et 21 % du montant global.

2°) Les avenants passés au premier semestre 2022, sur la base de la délégation au

Président (annexe 2)

Au premier semestre 2022, 113 avenants ont été conclus par le Département, sur la base de la délégation consentie au Président, pour une incidence globale de 1 132 743 € HT. Ils se décomposent de la façon suivante :

AVENANTS	Nombre	% du nombre total	Montant en € HT
Avec augmentation du coût du marché	64	57%	1 198 834
Sans incidence financière	43	38%	0
Avec diminution du coût du marché	6	5%	- 66 091
TOTAL	113	100%	1 132 743

ename="Capture d'écran 2022-09-01 101458 B.png" style="font-size: 11pt; width: 632.9pt;">

Les avenants aux marchés dont le montant cumulé entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO), pour les marchés qui lui ont été préalablement soumis, c'est-à-dire, ceux dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € HT.

Décide :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au premier semestre 2022, détaillés en annexe.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220050V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation

Vincent RAUT